Effacer les données

valitas COMPACTA

Avis de sortie entreprise en cas de transfert de la prestation de libre passage

Entreprise

Sortie le

Sortie jusqu'au 15 du mois: sortie fin du mois précédent / sortie à partir du 16 du mois: sortie fin de mois.

Nom Prénom

Rue, n°

NPA, lieu, pays

Date de naissance N° d'AS 756.

État civil ☐ célibataire ☐ marié/e ☐ divorcé/e
☐ partenariat enregistré ☐ partenariat dissous ☐ veuf/veuve

La personne assurée dispose-t-elle de sa pleine capacité de travail ?

☐ Oui

☐ Non

➔ Degré de l'incapacité de travail _____ %

L'incapacité de travail a-t-elle duré ou est-elle prévue pour durer **plus de 90 jours** ? ☐ oui ☐ non

➔ Dans l'affirmative: veuillez remplir aussi le formulaire « Avis d'incapacité de travail » et nous le retourner.

En cas d'incapacité de travail et tant que l'institution de prévoyance examine l'obligation du paiement de prestations, la sortie ne peut pas être traitée définitivement.

La personne assurée était-elle jusqu'ici assujettie à l'impôt à la source ? ☐ oui ☐ non

La sortie a-t-elle lieu pour des raisons économiques ? ☐ oui ☐ non

➔ Dans l'affirmative : s'agit-il d'une réduction du personnel ou d'une restructuration qui pourrait entraîner une liquidation partielle de la Caisse de pensions ? ☐ oui ☐ non

Lieu, date Timbre et signature de l'entreprise

12.2022

valitas COMPACTA

Avis de sortie salarié en cas de transfert de la prestation de libre passage

1. Personne assurée

Entreprise

Sortie le

Nom | Prénom

Rue, n°

NPA, lieu, pays

Date de naissance | N° d'AS 756.

N° de tél. | E-mail

État civil
- ☐ célibataire
- ☐ marié/e
- ☐ divorcé/e
- ☐ partenariat enregistré
- ☐ partenariat dissous
- ☐ veuf/veuve

Date du mariage/de l'enregistrement du partenariat

Capacité de travail Disposez-vous de votre pleine capacité de travail à la sortie ? ☐ oui ☐ non

2. Admission dans une nouvelle institution de prévoyance (changement d'emploi)

Nouvel employeur / numéro de contrat

Nouvelle institution de prévoyance

Banque

N° IBAN

➔ **Veuillez joindre un bulletin de versement de la nouvelle institution de prévoyance.**

Lieu, date | Signature du salarié

12.2022

Nom	Prénom
N° d'AS 756.	

3. Transfert de la prestation de libre passage sur un compte de libre passage

Vous n'avez pas de nouvel emploi ou bien votre nouveau revenu ne vous permet pas d'être admis/e dans une nouvelle institution de prévoyance.

Vous trouverez des informations sur les possibilités qui s'offrent à vous dans l'aide-mémoire ci-joint « Transfert de votre prestation de libre passage et couverture d'assurance ».

Virement de la prestation de libre passage

☐ sur le compte de libre passage ci-après ou en faveur de la police de libre passage suivante :

Nom de l'institution de libre passage

Banque

N° IBAN

➔ **Veuillez joindre un bulletin de versement et la confirmation d'ouverture de compte de l'institution.**

☐ Compte de libre passage chez Fondation de libre passage UBS (Valitas ouvre un compte en votre faveur)

Lieu, date | Signature du salarié

12.2022

Aide-mémoire transfert de votre prestation de libre passage et couverture d'assurance

Si vous avez un nouvel employeur et une nouvelle institution de prévoyance,

la totalité de la prestation de libre passage doit être versée par virement à cette institution de prévoyance.

Si vous n'êtes pas admis/e immédiatement dans une nouvelle institution de prévoyance,

votre prestation de libre passage doit être versée provisoirement par virement à une institution de libre passage.

Vous avez pour cela deux possibilités :

1. **Ouverture d'un compte de libre passage auprès d'une banque suisse de votre choix**

   Vous pouvez ouvrir un compte de libre passage auprès d'une banque suisse de votre choix. Afin que nous puissions virer votre prestation, il nous faut une confirmation de l'ouverture du compte de libre passage ainsi qu'un bulletin de versement.

2. **Ouverture d'un compte de libre passage par Valitas chez Fondation de libre passage UBS**

   Vous n'avez pas le temps d'ouvrir un compte de libre passage ? En l'occurrence nous virons votre prestation à notre fondation partenaire Fondation de libre passage UBS à Bâle. Pour ce faire, nous n'avons besoin d'aucun autre document.

   Fondation de libre passage d'UBS SA
   Postfach
   4002 Bâle
   Tél. 061 226 75 75
   www.ubs.com/fz
   www.ubs.com/vorsorge

À partir du moment où vous avez un nouvel employeur et êtes assuré/e auprès d'une institution de prévoyance,

vous devez demander à l'institution de libre passage auprès de laquelle vous avez placé provisoirement votre prestation de libre passage de transférer celle-ci à la nouvelle institution de prévoyance. Vous serez ainsi assuré/e de ne pas « oublier » vos fonds de prévoyance et de bénéficier de tous les fonds versés lors de votre départ à la retraite.

Fin de la couverture d'assurance après la sortie

La couverture de prévoyance prend fin le jour de votre sortie de l'institution de prévoyance (toujours en fin de mois). Si vous n'êtes pas admis/e dans une autre institution de prévoyance, vous restez assuré/e contre les risques d'invalidité et de décès pendant un mois au maximum. Un paiement en espèces n'est plus possible après la survenance d'un évènement assuré (invalidité ou décès).

12.2022